

Conseil municipal du lundi 26 septembre 2022

Résolution municipale présentée par Pierre JAKUBOWICZ

Publicités vidéo sur le mobilier urbain : mise en cohérence de la Ville de Strasbourg avec ses objectifs de sobriété

Depuis le début de cette mandature, l'exécutif municipal a exprimé à de nombreuses reprises son hostilité au développement sur l'espace public de panneaux de publicités vidéos. Si l'installation et l'exploitation de ces panneaux relève d'un contrat de concession antérieur, l'usage important qui est en fait actuellement pour la diffusion de publicités vidéos de la collectivité relève de sa responsabilité et de son libre choix.

En effet, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg utilisent largement aujourd'hui ces supports pour y faire la publicités de leurs actions et objectifs, en compris en matière d'écologie et de sobriété ce qui peut apparaître pour le moins incohérent.

C'est pourquoi il est proposé par cette résolution, dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la Ville de Strasbourg :

- que la Ville de Strasbourg s'engage à ne plus produire et diffuser aucune communication de la collectivité sur ces supports ;
- de mener une négociation avec le concessionnaire afin que l'ensemble du temps de diffusion octroyé par le contrat de concession à la Ville de Strasbourg puisse être utilisé pour un temps d'extinction la nuit ou soit remplacé par des phases d'écran sombre dans un souci d'économie énergétique.

Ainsi, la Ville de Strasbourg témoignera de la mise en cohérence de ses intentions déclaratives et de ses actes, et marquera sa volonté de sobriété énergétique mais aussi publicitaire à un moment où les ressources, aussi bien naturelles que financières, sont plus que jamais mises à mal.

En complément, le Conseil municipal adresse un vœu à l'Eurométropole de Strasbourg pour qu'elle adopte le même comportement et la même logique que celle de cette résolution.